



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
14 avril 2016
Français
Original: anglais

Comité des programmes et des budgets

Trente-deuxième session

Vienne, 21 et 22 juin 2016

Point 2 de l'ordre du jour provisoire **Adoption de l'ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté

Ouverture de la session

La trente-deuxième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par S. E. M^{me} P. Saborío de Rocafort (Costa Rica), Présidente de la trente et unième session.

Point 1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 17.1, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et trois vice-présidents, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur. L'article 17.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Selon cet appendice, le président de la trente-deuxième session devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la Liste A, et les trois vice-présidents parmi les États d'Asie inscrits sur la Liste A, les États inscrits sur la Liste B et les États inscrits sur la Liste C. Le rapporteur devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États inscrits sur la Liste D.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session, établi par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité, conformément aux

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 6 mai 2016.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



articles 8 et 9 du règlement intérieur, est soumis au Comité pour adoption sous la cote PBC.32/1, comme le prévoit l'article 12.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (PBC.32/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.32/1/Add.1)
- Liste des documents (PBC.32/CRP.1)

Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2015

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels l'intégralité du rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris l'examen complet de ces activités, selon un cycle quadriennal, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012. En application de la résolution GC.10/Res.5, les États Membres sont informés dans le rapport annuel du rôle que joue l'ONUDI pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Conformément à l'alinéa d) de la résolution GC.16/Res.1, le *Rapport annuel de l'ONUDI 2015* comporte des informations sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme.

Aux termes de l'Article 9.4 d) de l'Acte constitutif, le Conseil prie les membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été priés d'informer le Conseil de leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à l'occasion de l'examen du rapport annuel. Compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil pendant les années où il n'y a pas de Conférence générale (décision IDB.39/Dec.7 f)) et conformément aux modalités mises en place en 2013, le rapport annuel sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Aussi les États Membres voudront-ils peut-être fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation dans les déclarations orales que leurs représentants font au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2015 (y compris le rapport sur l'exécution du programme)* (PBC.32/2-IDB.44/2)

Point 4. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2015

Conformément aux articles 11.9 et 11.10 du règlement financier, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers vérifiés, sont établis au plus tard le 20 avril et transmis au Conseil par l'intermédiaire du Comité

conformément aux directives données par la Conférence. Le Comité examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et soumet des recommandations au Conseil, qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

Dans sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son intermédiaire, un rapport financier rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières. Depuis 2011, le rapport sur l'exécution du budget, qui reprend les états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), figure dans le rapport du Commissaire aux comptes.

Conformément à la décision IDB.43/Dec.2 du Conseil, le rapport du Commissaire aux comptes comprendra également des informations sur la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes pour 2014 (IDB.43/3).

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière commencée le 1^{er} janvier et terminée le 31 décembre 2015 (PBC.32/3-IDB.44/3)
- Annexes du Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière commencée le 1^{er} janvier et terminée le 31 décembre 2015, établies conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies pour l'année financière terminée le 31 décembre 2015 (non vérifiées) (PBC.32/CRP.2)

Point 5. Situation financière de l'ONUDI y compris les soldes inutilisés des crédits ouverts

Le rapport que le Directeur général a présenté à la Conférence générale à sa seizième session (GC.16/5) portait sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'Organisation. Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour dans un document soumis à la présente session.

En outre, le Directeur général a informé la Conférence générale, à sa seizième session, des soldes inutilisés des crédits ouverts (GC.16/CRP.3), en encourageant les États Membres à décider au plus tard le 20 décembre 2015, à titre volontaire, de reverser le solde inutilisé de leurs contributions à l'un des comptes spéciaux (voir document IDB.43/5 et décision IDB.43/Dec.6 du Conseil, alinéa i)), au Fonds de développement industriel (FDI) ou à un fonds d'affectation spéciale thématique, ou d'en reporter le montant sur leur quote-part pour l'année 2016. Des informations relatives à l'affectation du solde inutilisé des crédits ouverts figureront donc dans le document susmentionné, soumis à la présente session.

Le Comité sera ainsi saisi des documents suivants:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.32/4-IDB.44/4)
- État des contributions. Note du Secrétariat (PBC.32/CRP.3)

Point 6. Mobilisation de ressources financières

À sa vingt-cinquième session, le Conseil a adopté la décision IDB.25/Dec.5 sur la mobilisation de fonds en faveur des programmes intégrés. À l'alinéa i) de cette décision, le Conseil a notamment prié le Directeur général de maintenir un dialogue permanent avec les États Membres afin d'appuyer activement l'action commune menée pour mobiliser des ressources. Par l'intermédiaire du Comité, il sera présenté au Conseil un rapport sur les progrès accomplis, qui fournira au Comité des informations concrètes sur les différents fonds d'affectation spéciale thématiques. Ce rapport doit être examiné conjointement avec le *Rapport annuel de l'ONUDI 2015*, qui donne des informations sur les ressources financières mobilisées pour cette année.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (PBC.32/5-IDB.44/5)
- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2015* (PBC.32/2-IDB.44/2, chapitre 5)
- Projets approuvés en 2015 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale thématiques et particuliers, et d'autres contributions volontaires (PBC.32/CRP.4)

Point 7. Cadre de programmation à moyen terme 2016-2019: base de référence pour le cadre intégré de résultats et de performance

Conformément aux mandats existants, le Directeur général a présenté le cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 au Conseil du développement industriel par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets (IDB.43/9). Conformément à l'alinéa l) de la conclusion 2015/4 du Comité des programmes et des budgets à sa trente et unième session, un additif au cadre de programmation à moyen terme, contenant le plan d'investissement à moyen terme pour la période 2016-2019, dont le cycle annuel de présentation de rapports débutera en 2017, a également été présenté.

À sa seizième session, la Conférence générale a pris note avec satisfaction du cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 (résolution GC.16/Res.1). À l'alinéa c) de cette même résolution, elle a noté que le cadre de programmation à moyen terme contenait déjà des indicateurs de performance, tout en croyant comprendre que l'Organisation "[établirait] un référentiel de base pour ces indicateurs et [s'attacherait] à les affiner en permanence". La Conférence a donc prié le Directeur général de rendre compte des progrès accomplis sur cette question à la quarante-quatrième session du Conseil.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Rapport intérimaire établissant un référentiel de base pour les indicateurs du cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 (PBC.32/6-IDB.44/6). Rapport du Directeur général

Point 8. Politique d'activités sur le terrain et réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI

À la seizième session de la Conférence générale, le Directeur général a présenté un plan d'action relatif à la politique d'activités sur le terrain et au réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI (GC.16/6). Une fois que les États Membres auront été consultés sur la question, un rapport sur la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'activités sur le terrain sera soumis au Comité.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Mise en œuvre opérationnelle du plan d'action relatif à la politique d'activités sur le terrain. Rapport du Directeur général (PBC.32/7-IDB.44/7)

Point 9. Date de la trente-troisième session

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2016 et 2017:

22-24 novembre 2016	Conseil du développement industriel, quarante-quatrième session
16-18 mai 2017 (sujet à modification)	Comité des programmes et des budgets, trente-troisième session
27-30 juin 2017 (sujet à modification)	Conseil du développement industriel, quarante-cinquième session
27 novembre-1 ^{er} décembre 2017	Conférence générale, dix-septième session

Point 10. Adoption du rapport
